

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 273

25 mars 2005

### SOMMAIRE

Akrotec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13072	IPEF III Holdings N° 17 S.A., Luxembourg . . . . .	13076
ALEPH, Sicav, Luxembourg . . . . .	13081	IPEF IV Holdings N° 1 S.A., Luxembourg . . . . .	13072
Ameras S.A., Luxembourg . . . . .	13082	IPEF IV Holdings N° 3 S.A., Luxembourg . . . . .	13076
BCP Murano III, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13095	Jafra S.A., Luxembourg . . . . .	13081
Beagle Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13079	JPM Waterland, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13075
Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13079	Kaupthing Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	13103
Beverage & Brands S.A., Luxembourg . . . . .	13086	Koinè Fund Advisory S.A., Luxembourg . . . . .	13075
Brasserie «Am Brill», S.à r.l., Schifflange . . . . .	13080	Ladurée International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13087
Business Center Steinsel BCS S.A., Walferdange . . . . .	13058	MMJ S.A., Luxembourg . . . . .	13104
Chanfana S.A., Luxembourg . . . . .	13104	New Yellow Taxis, S.à r.l., Differdange . . . . .	13101
Confectionary Investment Cie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13071	Ortho-Team S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	13078
Confectionary Investment Cie, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13072	Outer Space S.A., Luxembourg . . . . .	13086
Delta-Immo S.A., Strassen . . . . .	13075	OWR Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	13060
Donyx Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13077	Polyplast International S.A., Mondernange . . . . .	13092
Dr Koch Investment und Beteiligung Holding S.A., Remich . . . . .	13080	PTC International Finance II S.A., Luxembourg . . . . .	13078
E&D Consultants (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13081	Quartier Kirchberg Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13059
E.P. Véhicules S.A., Windhof . . . . .	13103	Quercus Finance S.A., Insurance Broker, Bertrange . . . . .	13100
Electricité Zeimet, S.à r.l., Mertert . . . . .	13058	Quercus Finance S.A., Insurance Broker, Bertrange . . . . .	13101
F.Mec S.A., Luxembourg . . . . .	13072	Sakkara S.A., Luxembourg . . . . .	13104
Feneris Financial Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	13080	Saxo S.A., Luxembourg . . . . .	13086
Feneris Financial Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	13080	Sibekalux S.A., Luxembourg . . . . .	13073
Fibaco S.A., Luxembourg . . . . .	13071	Sibekalux S.A., Luxembourg . . . . .	13075
Flagstone Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13077	Skepsy S.A., Luxembourg . . . . .	13104
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	13066	Stiphout Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13102
Franklin Templeton Investment Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	13070	Unicap S.A., Luxembourg . . . . .	13065
FS Bürosysteme, S.à r.l., Munsbach . . . . .	13091	Wagner Félix, S.à r.l., Bertrange . . . . .	13103
Genencor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13079	Wasserheim Anlage S.A., Luxembourg . . . . .	13070
Holbart Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13103	Woodbridge International Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	13080
Ibil, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13070	WPA Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13079
Integral Multi Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	13102	XL (Finance), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13066
IPEF II Holdings N° 8 S.A., Luxembourg . . . . .	13065	XL (Services), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13075
		XL (Western Europe), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13076
		XL (Specialty), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13076
		XL (International), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13077
		XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13077

**BUSINESS CENTER STEINSEL BCS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 80.677.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Signature.

(107577.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**ELECTRICITE ZEIMET, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.  
H. R. Luxembourg B 105.023.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvier, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Marcus Zeimet, Elektromeister, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewerer Strasse 172.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ELECTRICITE ZEIMET, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Merttert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Elektroinstallationen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundertfünf- undzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche integral durch Herrn Marcus Zeimet, Elektromeister, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewerer Strasse 172, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

#### *Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Marcus Zeimet, Elektromeister, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewerer Strasse 172.
- b) Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6685 Mertert, 3A, rue du Port.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Zeimet, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2004, vol. 358, fol. 40, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2004.

H. Beck.

(105944.3/201/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

#### **QUARTIER KIRCHBERG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002005.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**OWR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 105.042.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the sixteenth day of December.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

2) Mr Eskandar Maleki, businessman, residing at 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco) born in Teheran (Iran), on December 29th, 1950,

both here represented by Mr Angelo Schenkers, Lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of two proxies given on December 3, 2004 and December 7, 2004, which after having been signed by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of OWR HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred fifty thousand Euro (250,000.- EUR) to be divided into two hundred fifty (250) shares with a par value of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 12.00 a.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.



*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
2. Mr Eskandar Maleki, prenamed, ninety-nine shares. . . . .	9
Total: one hundred shares . . . . .	100

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Estimation - Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:
  - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Mr Patrice Renald Gallasin, lawyer, born in Villers/Meuse (France) on the 9th of December 1970, residing professionally in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
  - Mr Eskandar Maleki, businessman, residing at 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), born in Teheran (Iran), on December 29, 1950.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, the term of its office expiring at the General Meeting of the year 2010:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce de Luxembourg, under the number B 74.348.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the Board of Directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;
2. Monsieur Eskandar Maleki, hommes d'affaires, demeurant au 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), né à Téhéran (Iran), le 29 décembre 1950.

Tous deux ici représentés par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 3 décembre 2004 et 7 décembre 2004, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OWR HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille Euro (100.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription - Libération*

Les parties comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
2. Monsieur Eskandar Maleki, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cent mille Euro (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Estimation - Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille Euros (3.000,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.



Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Monsieur Patrice Renald Gallasin, juriste, né à Villers/Meuse (France) le 9 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

- Monsieur Eskandar Maleki, homme d'affaires, demeurant au 2, avenue des Citronniers, Monte Carlo (Monaco), né à Téhéran (Iran), le 29 décembre 1950.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Registre du Commerce of Luxembourg, under the number B 74.348.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du Conseil d'Administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 12, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004

G. Lecuit.

(106457.3/220/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

#### **UNICAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 50.225.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 février 2004*

\* les démissions de Messieurs Pierre Grotz et Michel Delatour pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur, le premier à la date de la présente Assemblée et le second à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, sont acceptées.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2004.

Certifié sincère et conforme

UNICAP S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001888.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

#### **IPEF II HOLDINGS N° 8 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.162.

#### EXTRAIT

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 28 décembre 2004 à 14.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002017.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**XL (FINANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.  
R. C. Luxembourg B 82.522.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (FINANCE), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002012.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

In the year two thousand and four, on the second day of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mr William Lockwood, General Manager, residing in Rodemack (France), duly authorised by a circular resolution of the board of directors of FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS («the Company») dated 26th November, 2004 which shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing person requested the notary to state that:

I. The Company is a société anonyme (R.C.S. 35.177) having its registered office in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 6th November, 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 2 of 2nd January, 1991. The Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 5th May, 2000, published in the Mémorial number 464 of 30th June, 2000.

II. At an extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 5th April, 2004 (the «Meeting») held before the undersigned notary, replaced by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, it was decided to amend articles 3, 5, 10, 16, 20, 27 and 30 of the Articles of Incorporation of the Company, these changes taking effect at such date during the year 2004 as the board of directors shall determine but not later than 31st December, 2004 and to authorise the board of directors of the Company to appoint any one of its members or the General Manager of the Company to appear before a notary fix the date on which such amendments will become effective and to record the effectiveness of the aforesaid amendments to the Articles of Incorporation.

III. That as a consequence of the Meeting, the board of directors of the Company has the power and authority to determine the date of effectiveness of the amendment to articles 3, 5, 10, 16, 20, 27 and 30 of the Articles of Incorporation of the Company.

IV. That the board of directors, by a circular resolution dated 26th November, 2004, resolved to authorise William Lockwood in his capacity of General Manager of the Company to appear before a notary on or before December 31st, 2004 in order to fix the date on which such amendments will become effective, to record the effectiveness of the amendments to the Articles of Incorporation of the Company and to take all the necessary steps required therefore.

V. That articles 3, 30, the second paragraph of Article 5, the first paragraph of Article 10, Articles 16, 20 and 27 of the Articles of Incorporation of the Company shall be amended as from the date of the present deed and shall be read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, and any amendments thereto.

**Art. 5, second paragraph.** The minimum capital of the Corporation is the equivalent in USD of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

**Art. 10, first paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the 30th day of the month of November at 2.30 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately preceding the 30th day of the month of November in each year. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 16.** The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with part I of the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.

The board of directors may decide that investment of the Corporation be made in (i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market; (ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public; (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another market which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, as well as (iv) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws on regulations.

The board of directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, a non-member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision, the relevant class of shares hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes total net assets.

The Board of Directors may further decide to create classes of shares the assets of which will be invested so as to replicate the composition of a certain stock or bond index which meets the requirements of the applicable provisions of the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

The Board of Directors may decide that certain classes may not invest more than 10% of their net assets in units of UCITS or other UCIs as defined in the Luxembourg law of 20th December 2002.

The Corporation may not invest in land and interests in land. The Corporation may not acquire investments carrying unlimited liability. The Corporation may not invest in commodities, futures contracts, options on commodities and futures contracts and commodity based investments. This prohibition shall not prevent the Corporation from acquiring financial futures or any other instruments for efficient portfolio management or for hedging purposes.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in article 23 F. where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

The Corporation may hold all the shares in the capital of subsidiary companies which, exclusively on the Corporation's behalf, carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of shares at the request of shareholders.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an external auditor who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 27.** The Corporation may designate a management company in accordance with the Luxembourg law of 20th December 2002.

The Corporation may also delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its own functions.

More specifically, the Corporation may enter into an investment management agreement with one or more companies of, or affiliated to, the FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS (hereafter collectively the «Manager»). In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof. The Manager or any other manager shall be entitled to receive for their own account from the Corporation in respect of their services an annual fee of such amount as the board of directors may determine from time to time up to a maximum annual fee of 3% of the average net asset value of the Corporation as herein above defined. The rate of such fee may be varied from time to time as may be agreed between the board of directors and the Manager, but any increase over the maximum so agreed would only be effective upon three months prior written notice having been served upon all shareholders of the Corporation.

The board of directors shall procure that any agreement appointing or governing the terms of service of the Manager or any other manager shall contain a restriction to the effect that such Manager or any other manager and their connected persons cannot deal with the Corporation on the sale or purchase of the investments to or from the Corporation or otherwise deal with the Corporation as principal without the consent of the board of directors.

Except for such arrangements as may be made before or during the initial issue of shares to the public, where any cash forming part of the Corporation's assets is deposited with or otherwise entrusted to the Custodian, as more fully described below, or any other person, such person shall allow interest thereon at the rate not below the rate which in accordance with normal banking practice would be applicable to a deposit of the relevant form in the relevant currency.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Grand Duchy of Luxembourg law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.»

VI. That the present deed will be published in the Memorial as soon as reasonably practicable.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur William Lockwood, General Manager, résidant à Rodemack (France), dûment autorisé par une résolution circulaire du conseil d'administration de FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS («la Société») du 26 novembre 2004 qui restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a prié le notaire d'acter que:

I. La Société est une société anonyme (R.C.S. 35.177) ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 6 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2 du 2 janvier 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial numéro 464 du 30 juin 2000.

II. Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 5 avril 2004 («l'Assemblée») devant le notaire instrumentant remplacé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, il a été décidé de modifier les articles 3, 5, 10, 16, 20, 27 et 30 des statuts de la Société, ces changements prenant effet dans le courant de l'année 2004 à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, laquelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2004 et d'autoriser le Conseil d'Administration à désigner l'un quelconque de ses membres ou le General Manager de la Société pour comparaître devant notaire afin de fixer la date d'entrée en vigueur de ces changements statutaires et faire enregistrer la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

III. Que suite à cette Assemblée, le conseil d'administration de la Société a le pouvoir et l'autorité de déterminer la date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux articles 3, 5, 10, 16, 20, 27 et 30 des statuts de la Société.

IV. Que, par une résolution circulaire datée 26 novembre 2004, le conseil d'administration a donné pouvoir à Monsieur William Lockwood en sa qualité de General Manager de la Société, de comparaître devant notaire au plus tard le 31 décembre 2004 afin de fixer la date d'entrée en vigueur de ces changements statutaires et de faire enregistrer l'entrée en vigueur de ceux-ci ainsi que pour accomplir tout acte nécessaire à ce sujet.

V. Que les articles 3, 30, le deuxième paragraphe de l'article 5, le premier alinéa de l'article 10, les articles 16, 20 et 27 des statuts de la Société sont modifiés à compter de la date du présent acte et auront la teneur suivante:

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, ou toute autre modification y relative.

**Art. 5, deuxième alinéa.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR).

**Art. 10, premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30ème jour du mois de novembre à 14 h 30. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire précédant directement le 30 novembre chaque année. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société en accord avec la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé; (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un pays membres de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public; (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à une bourse ou négociés sur un autre marché et ouverts au public dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et de l'Afrique, ainsi que (iv) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non membre de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs états membres de la Union Européenne font partie étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut également décider de créer des catégories d'actions dont les avoirs seront investis de telle sorte à reproduire la composition de l'indice d'une certaine action ou obligation qui satisfasse aux exigences des dispositions en vigueur de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut décider que certaines catégories ne peuvent pas investir plus de 10% de leurs actifs nets en unités d'OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif tel que défini dans la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

La Société ne peut investir dans des terrains ou des intérêts dans des terrains. La Société ne peut acquérir des investissements engendrant une responsabilité illimitée. La Société ne peut investir dans des marchandises, des contrats à terme, des options sur marchandises et contrats à terme ou acquérir tous autres investissements basés sur des marchandises. Cette interdiction ne doit pas empêcher la Société d'acquérir des financières futures ou tous autres instruments en vue d'une gestion efficace du portefeuille ou tous autres instruments pour des besoins de couverture. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou une partie quelconque des masses d'Avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions en commun, tel que décrit dans l'article 23 F. Dans les cas où une telle façon de procéder est appropriée en tenant compte des secteurs d'investissement respectifs.

La Société peut détenir toutes les actions du capital de sociétés filiales qui, exclusivement pour le compte de la Société, n'ont pour activité que la gestion, le conseil ou la commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande d'actionnaires.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises qui assumera les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que son successeur est élu.

**Art. 27.** La Société peut nommer une société de gestion conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

La Société peut également déléguer à des tierces parties, aux fins d'une conduite plus efficace de son activité, le pouvoir d'effectuer sur son ordre une ou plusieurs de ses propres fonctions.

De manière plus spécifique, la Société peut conclure une convention de gestion avec une ou plusieurs sociétés faisant partie ou affiliées au FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENTS (ci-après nommée «le Gestionnaire»). Au cas où cette convention prendrait fin pour quelle que raison que ce soit, la Société changera sans délai son nom sur demande du Gestionnaire en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié dans l'Article premier des présents statuts. Le Gestionnaire ou tout autre conseiller de gestion aura droit pour son propre compte à une commission de gestion annuelle pour ses services, payable annuellement par la Société, d'un montant tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration sans pouvoir dépasser 3% de la valeur nette moyenne, telle que définie ci-dessus, de la Société. Le taux de cette commission peut être changé de temps à autre de l'accord du conseil d'administration et du Gestionnaire, mais tout accroissement au-dessus du maximum convenu sera effectif seulement après que tous les actionnaires de la Société n'auraient été censés par un préavis qui leur aura été adressé 3 mois avant l'accroissement.

Le conseil d'administration devra veiller à ce que toute convention désignant ou réglementant la nature des services à fournir par le Gestionnaire ou par tout autre conseiller contienne une restriction ayant pour effet que le Gestionnaire ou tout autre conseiller et les personnes connexes ne puissent pas négocier avec la Société sur les ventes et achats de titres par la Société ou ne puissent pas autrement négocier avec la Société à titre principal sans le consentement du conseil d'administration.

A l'exception des arrangements qui pourraient être faits avant ou pendant l'émission initiale des actions dans le public, les espèces faisant partie des avoirs de la Société déposées auprès de la Banque Dépositaire ou autrement confiées à la Banque Dépositaire, comme détaillé plus bas, ou à toute autre personne seront productives d'intérêts à un taux au moins égal au taux qui, conformément aux pratiques bancaires normales, s'appliquerait à un dépôt de la même forme dans la dénomination déterminée.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mo-



bilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le conseil d'administration ne révoquera pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.»

VI. Que le présent acte sera publié au Mémorial dès que possible.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: W. Lockwood, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2004, vol. 429, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106094.3/242/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106095.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**IBIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,-.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.222.

**EXTRAIT**

En date du 27 septembre 2004, il a été décidé de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Munsbach (Grand Duché de Luxembourg), comme commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002028.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**WASSERHEIM ANLAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 61.668.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour WASSERHEIM ANLAGE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(002006.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**FIBACO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 22.178.

—  
**RECTIFICATIF**

Il résulte des Assemblées Générales Ordinaires de la société FIBACO S.A. tenues au siège social les 14 décembre 2001, 31 octobre 2002 et 7 octobre 2003 que:

A été élu comme Réviseur d'Entreprises chaque fois pour une durée d'un an, DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Strassen, son mandat prenant fin lors des Assemblées Générales sur les comptes de l'exercice 2001, de l'exercice 2002 et de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002033.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**CONFECTIONARY INVESTMENT CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 70.824.

—  
L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CONFECTIONARY INVESTMENT CIE S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 752 du 11 octobre 1999 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 70.824.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel Detrembleur, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept cent soixante (760) parts sociales en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire des associés de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

2) Modification de l'article 14 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'exercice social.

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'année sociale de la Société, de manière à ce qu'elle commence dorénavant le premier jour du mois de juillet de chaque année et se termine le dernier jour du mois juin de l'année suivante et décide par conséquent de modifier l'article treize (13) des statuts de la Société de la façon suivante:

**Art. 13.** «L'année sociale commencera le premier jour du mois de juillet de chaque année et se terminera le dernier jour du mois juin de l'année suivante.»

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide encore que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 s'est terminé le 30 juin 2004.

*Deuxième résolution*

Tenant compte de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société de la façon suivante:

**Art. 14.** «Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, C. Detrembleur, R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2004, vol. 889, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(106092.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

---

**CONFECTIONARY INVESTMENT CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(106093.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

---

**F.MEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 88.272.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Signature.

(002093.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**AKROTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 82.585.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour AKROTEC, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(002010.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**IPEF IV HOLDINGS N° 1 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 94.187.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 décembre 2004 à 15.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002019.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**SIBEKALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.453.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBEKALUX (la «Société»), ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.453.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 13.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Sylvie Beck, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, par les mandataires représentant les actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

- Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'avril à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois le deuxième lundi du mois d'avril à 14.30 heures, en 2005.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Exceptionnellement, l'exercice social jusqu'au 31 décembre 2004 n'inclura que les mois de novembre et décembre 2004.

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé approximativement à EUR 1.000.- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à prendre la parole, le président a mis fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des personnes comparantes, le présent document est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; en cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

**Follows the English translation of the foregoing:**

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company SIBEKALUX (the «Company»), having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary on October 11, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Company is registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 103.453.

The extraordinary general meeting is opened at 1.15 p.m. by Mrs Sylvie Beck, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *in varietur* by the shareholders present, by the proxy holders representing the represented shareholders, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 50,000,000 (fifty million Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the article 15 of the articles of incorporation of the Company, which will have henceforth the following wording:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice, on the second Monday of the month of April at 2.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.»

- Amendment of the first paragraph of the article 18 of the articles of incorporation of the Company, which will have henceforth the following wording:

«The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.»

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to amend the article 15 of the articles of incorporation of the Company, which will have henceforth the following wording:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of April at 2.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.»

The annual general meeting will be held for the first time on the second Monday of the month of April at 2.30 p.m., in 2005.

*Second resolution*

The general meeting resolves to amend the first paragraph of the article 18 of the articles of incorporation of the Company, which will have henceforth the following wording:

«The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.»

Exceptionally the business year until December 31st, 2004 will only include the months of November and December 2004.

*Costs, evaluation*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1,000 (one thousand Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who knows French and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 décembre 2004.

T. Metzler.

(106099.3/222/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.



**SIBEKALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 103.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 décembre 2004.

T. Metzler.

(106103.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

---

**JPM WATERLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 95.584.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01072, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour JPM WATERLAND, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(002011.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 61.866.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(002008.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**XL (SERVICES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.  
R. C. Luxembourg B 82.525.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (SERVICES), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002016.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**KOINÈ FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 69.002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOINÈ FUND ADVISORY S.A.

Signatures

(002032.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.  
R. C. Luxembourg B 82.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002020.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**IPEF IV HOLDINGS N° 3 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 88.170.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 décembre 2004 à 14.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002021.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**XL (SPECIALTY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.  
R. C. Luxembourg B 82.526.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (SPECIALTY), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002022.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**IPEF III HOLDINGS N° 17 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 86.017.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 29 décembre 2004 à 11.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002023.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**FLAGSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 61.072.

—  
EXTRAIT

Par lettres adressées à la société en date du 23 décembre 2004, Monsieur François Winandy et Madame Mireille Gehlen ont donné leur démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA00918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002024.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**XL (INTERNATIONAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 82.523.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (INTERNATIONAL), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002025.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 82.524.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(002026.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**DONYX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.572.200,-.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.098.

—  
Le texte existant de la rubrique «Associé» concernant SECURFIN S.p.A. est à modifier comme suit, suite au changement de dénomination sociale de SECURFIN S.p.A.:

«SECURFIN HOLDINGS S.p.A. 28, via Durini, I-20122 Milan».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Le domiciliataire

K. Segers / C. Gammal

Gérante / Membre du Comité Exécutif

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09468. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002103.3/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 72.250.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(002029.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**ORTHO-TEAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 95.086.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 2004*

L'an 2004, le vendredi 26 novembre, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.A. ORTHO-TEAM, à L-4220 Esch-sur-Alzette.

*1. Bureau*

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre Verfaillie.

Monsieur le Président choisit comme secrétaire Monsieur Michel Decubber.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Stéphane Vanneste.

*2. Exposé du Président*

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée conformément aux statuts de la société et que l'ordre du jour s'établit comme suit:

1. Démission de trois Administrateurs.
2. Quitus à donner aux dits Administrateurs.
3. Nominations de trois nouveaux Administrateurs.

*3. Constatation de la validité de l'assemblée*

Tous les faits exposés par le Président étant reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet repris à l'ordre du jour.

*4. Délibérations*

1. L'Assemblée accepte à l'unanimité les démissions remises par Monsieur Philippe Chantereau, Administrateur-Délégué, Madame Corinne Marquilie, Administrateur et Mademoiselle Jennifer Gyss, Administrateur, mettant ainsi fin à leur mandat respectif de la S.A. ORTHO-TEAM; les lettres de démission seront annexées à ce procès-verbal.

2. Par un vote séparé, acquis à l'unanimité, l'Assemblée donne décharge à Monsieur Philippe Chantereau, Administrateur-Délégué, Madame Corinne Marquilie, Administrateur et Mademoiselle Jennifer Gyss, Administrateur, pour la gestion et l'exercice de leur mandat.

3. A l'unanimité des voix, il a été décidé ce qui suit:

Sont nommés par l'Assemblée, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008, trois nouveaux Administrateurs, à savoir:

Monsieur Michel Decubber, Administrateur,  
Monsieur Stéphane Vanneste, Administrateur,  
Monsieur Alexandre Verfaillie, Administrateur.

En outre, Monsieur Alexandre Verfaillie est nommé aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

La séance est levée à 19.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004, pour servir et valoir ce que de droit.

*Pour ORTHO-TEAM S.A.*

*A. Verfaillie / M. Decubber / S. Vanneste*

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Corinne Marquilie démissionne avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur de la société ORTHO-TEAM S.A.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004.

C. Marquilie.

Jennifer Gyss démissionne avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur de la société ORTHO-TEAM S.A.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004.

J. Gyss.

Philippe Chantereau démissionne avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur-Délégué de la société ORTHO-TEAM S.A.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2004.

P. Chantereau

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05690. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104881.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

---

**BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 43.101.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

*BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur-Délégué*

Signatures

(002031.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**BEAGLE HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 62.772.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

*BEAGLE HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

(002035.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**GENENCOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 71.008.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

*GENENCOR LUXEMBOURG, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Fondé de pouvoir*

Signatures

(002038.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**WPA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002049.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---



**FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 47.053.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06640 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

(105115.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**FENERIS FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 47.053.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06642 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

(105117.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**BRASSERIE «AM BRILL», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 80.802.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07321 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour BRASSERIE «AM BRILL» S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(105177.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.  
R. C. Luxembourg B 48.540.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07327 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour DR KOCH INVESTMENT UND BETEILIGUNG HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(105179.3/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**WOODBRIIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 66.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(002053.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**E&D CONSULTANTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 42.794.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06623 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

EASIT S.A.

Signature

(105186.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

**ALEPH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.857.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 août 2004*

En date du 4 août 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.
- d'accepter la démission de Monsieur Yves Bayle, Monsieur Sylvain Imperiale et Monsieur Ivan Farace Di Villaforesta en tant qu'Administrateurs en date du 3 février 2004.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Jacques Schraemli, Monsieur Nicola Bravetti et Monsieur Giulio Romani en tant qu'Administrateurs en date du 3 février 2004 en remplacement de Monsieur Yves Bayle, Monsieur Sylvain Imperiale et Monsieur Ivan Farace Di Villaforesta, démissionnaires.
- de nommer Monsieur Bernard Wagenmann en tant qu'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.
- de renouveler les mandats de Monsieur Luca Merli, Monsieur Lorenzo Cano, Monsieur Jean-Jacques Schraemli, Monsieur Nicola Bravetti et Monsieur Giulio Romani en tant qu'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.
- de renouveler le mandat de MAZARS S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01666. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(105231.3/1024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

**JAFRA S.A., Société Anonyme,  
(anc. CDRJ NORTH ATLANTIC (LUX), S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 64.013.

*Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la Société le 8 novembre 2004*

Il résulte du procès-verbal des résolutions des actionnaires du 8 novembre 2004 que les actionnaires ont décidé de nommer comme administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2005, M. Ronald Weber, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

*Le domiciliataire*

Signatures

A. Schwachtgen

*Notaire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09466. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(002104.3/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**AMERAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 105.014.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- NATEXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme de droit français, ayant son siège social au 5-7, rue Monttessuy, F-75007 Paris,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, expert-comptable, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2004.

2.- Monsieur Jean Duhau de Berenx, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 5-7, rue Monttessuy, F-75007 Paris;

ici représenté par Monsieur Eric Biren, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2004.

3.- Monsieur François Baubeau, administrateur de société, demeurant professionnellement au 5-7, rue Monttessuy, F-75007 Paris;

ici représenté par Monsieur Eric Biren, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2004.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

**Chapitre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination AMERAS S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège sociale ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance de tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et de journalière.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille, sans devoir être sujet à la loi du 31 juillet 1929.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut également prendre des participations en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandite par actions, ainsi qu'administrer et gérer ces sociétés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat, et de tout autrement manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle participe directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également prendre toutes hypothèques, tous gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II.- Capital, actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

**Art. 7. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives.

### Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs quant à l'existence d'une situation d'urgence est finale et contraignante.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un administrateur et par le secrétaire.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

**Art. 14. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et de tout autre administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui de tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 21 mai de chaque année à 14 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Ces assemblées générales doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 19. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de mars et finit le dernier jour de février de l'année suivante.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.



**Art. 21. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII.- Loi applicable

**Art. 23. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 28 février 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

##### Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions	Capital libéré (EUR)
1) NATEXIS PRIVATE EQUITY, prénommée .....	30.996	15.498	30.996
2) M. Jean Duhau de Berenx, prénommé .....	2	1	2
3) M. François Baubeau, prénommé .....	2	1	2
Total: .....	31.000	15.500	31.000

La preuve de tous ces paiements, soit la somme de trente et un mille euros (31.000 EUR) a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

##### Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

##### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquer.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

a) Monsieur Jean Duhau de Berenx, administrateur de société, demeurant professionnellement au 5-7, rue Monttessuy, F-75007 Paris;

b) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

- II.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

DELOITTE S.A., société anonyme ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. 67.895).

III.- Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 889, fol. 92, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(105905.3/239/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

---

**BEVERAGE & BRANDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 88.633.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

BEVERAGE & BRANDS S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

(002040.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**OUTER SPACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 92.113.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

OUTER SPACE S.A.

P. van Baarle

Administrateur A

(002041.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---

**SAXO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.156.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 21 décembre 2004 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire*

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé et expirera à l'issue de l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2004. Le commissaire aux comptes est Monsieur Christian Billon.

Les mandats des administrateurs en place sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2004. Ces administrateurs sont:

Monsieur Marc Giorgetti,

Monsieur Pascal Decoppet,

Monsieur Philippe Dupont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SAXO S.A.

P. Sganzerla

Expert-Comptable

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002310.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

---

**LADUREE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.003.

 —  
 STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATISSERIE E. LADUREE S.A.S., une société ayant son siège social à La Madeleine (France), en sa qualité d'actionnaire unique de LADUREE SUISSE S.A., une société anonyme existant sous le droit suisse, ayant son siège social à Genève (la «Société»),

ici représentée par son président Monsieur David Holder, gérant de sociétés, résidant à Le Métropole, 19, avenue des Spelugues, Monte Carlo, MC 98000 Monaco,

 lui-même ici représenté par M<sup>e</sup> Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 17 décembre 2004,

pour les besoins de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l' «AGE») de la Société.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que PATISSERIE E. LADUREE S.A.S. est l'actionnaire unique de la Société;

II. que le capital de la Société est actuellement fixé à CHF 180.000,-, avant la décision de transfert de siège;

III. que lors de la réunion tenue en date du 17 décembre 2004, l'assemblée générale de la Société a décidé, entre autres, (i) que la Société cesse d'exister en tant qu'une société en Suisse mais continue d'exister en tant qu'une société de droit luxembourgeois, et (ii) de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société Suisse au Luxembourg;

IV. (i) qu'il résulte du bilan de la Société au 17 décembre 2004 que les actifs de la Société s'élèvent à € 34.656,-, (ii) que PATISSERIE E. LADUREE S.A.S. a par ailleurs accordé plusieurs avances en compte courant à la Société, pour un montant de € 160.000,-, qui sont certaines, exigibles et librement transférables, suivant un certificat établi par PATISSERIE E. LADUREE S.A.S., et que PATISSERIE E. LADUREE S.A.S. souhaite incorporer ces avances au capital de la Société et (iii) qu'il résulte d'un certificat établi par la société fiduciaire UNIFID, expert-comptable et société fiduciaire, que la valeur de la Société augmentée de la valeur des comptes courants à incorporer au capital est au moins égale à son capital social suite au transfert du siège, qui est fixé à € 125.000,-, avec constitution d'une prime de € 344,-.

Les copies du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale, du prédit bilan et des prédicts certificats, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante, et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées;

V. que l'ordre du jour de l'AGE est comme suit:

1. transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société de la Suisse au Luxembourg, avec effet au 17 décembre 2004 avec pour conséquence suite à ce transfert, le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité suisse pour celle d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

2. continuation de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de LADUREE INTERNATIONAL et actualisation ainsi que refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg;

3. approbation du bilan et des comptes d'ouverture de la Société en tant que société à responsabilité de droit luxembourgeois;

4. confirmation de l'établissement du siège social de la Société au 7, val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

5. confirmation du gérant actuel de la Société en la personne de Monsieur David Holder, prénommé;

6. détermination de la durée du mandat du gérant de la Société;

7. pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus, l'AGE prend, après délibération, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique de la Société décide de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société, de Suisse au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 17 décembre 2004.

Suite à ce transfert, l'actionnaire unique de la Société décide de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité suisse, pour celle d'une société de droit luxembourgeois.

L'actionnaire unique décide également d'incorporer au capital social les avances en compte courant consenties dans le passé pour un montant de € 160.000,-.

*Deuxième résolution*

L'actionnaire unique de la Société décide de continuer la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination LADUREE INTERNATIONAL et d'actualiser ainsi que de procéder à la refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, comme suit:

## Titre I<sup>er</sup>.- Nom - Durée - Objet - Siège

### Art. 1<sup>er</sup>. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination LADUREE INTERNATIONAL (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Art. 2. Objet

La Société a pour objet le dépôt, la gestion, le développement et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle et industrielle, y compris mais non limité aux brevets, aux marques, aux dessins et modèles ainsi qu'aux noms commerciaux. La Société peut s'engager dans tout accord ou partenariat, notamment des accords de joint-venture en vue de développer l'exploitation des prédicts droits.

La Société a également pour objet l'acquisition en pleine propriété ou en jouissance de tout savoir-faire en matière de pâtisserie, chocolaterie, confiserie, salon de thé, restaurant, traiteur et notamment tout savoir-faire développé par PATISSERIE E. LADUREE S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, dans le domaine de l'exploitation de fonds de commerce de pâtisserie, chocolaterie, confiserie, salon de thé, restaurant, traiteur.

La Société peut également s'engager dans tout accord ou partenariat, notamment des accords de joint-venture en vue de développer l'exploitation du savoir-faire.

La Société peut exploiter directement (en ouvrant elle-même des établissements sous l'enseigne LADUREE) ou indirectement (en concédant des licences, des franchises ou tout autre contrat assimilé) lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle et de savoir-faire.

La Société pourra en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières, de brevets, de marques et de droits de propriété intellectuelle de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, des marques et des droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières, brevets, marques et droits de propriété intellectuelle. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

### Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

## Titre II. - Capital social

### Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de € 125.000,- représenté par 5.000 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de € 25,- chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

### Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

### Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Art. 7. Rachat de parts sociales**

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

## **Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées**

### **Art. 8. Gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

### **Art. 9. Réunions du conseil de gérance**

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

### **Art. 10. Représentation - Signatures autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### **Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

## **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

### **Art. 12. Assemblées générales des associés**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition**

##### **Art. 13. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### **Art. 14. Comptes sociaux**

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

##### **Art. 15. Inspection des documents**

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

##### **Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves**

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 17. Dissolution**

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

##### **Art. 18. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Titre VII.- Loi Applicable**

##### **Art. 19. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.»

##### *Troisième résolution*

L'associé unique de la Société décide d'approuver le bilan intermédiaire au 17 décembre 2004 de la Société, établi préalablement à son transfert de siège, afin de servir de base au bilan d'ouverture de la Société en tant qu'une société luxembourgeoise à compter du 17 décembre 2004, et en tenant compte de la conversion des avances en compte courant de € 160.000,- en capital de la Société.

##### *Quatrième résolution*

L'associé unique de la Société confirme l'établissement du siège social de la Société en tant qu'une société à responsabilité limitée au Grand-Duché de Luxembourg et de le fixer au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

##### *Cinquième résolution*

L'associé unique de la Société décide de confirmer et, s'il est nécessaire, de nommer Monsieur David Holder, gérant de sociétés, résidant à Le Métropole, 19, avenue des Spelugues, Monte Carlo, MC 98000 Monaco, comme gérant de la Société.

##### *Sixième résolution*

L'associé unique de la Société décide que le gérant est nommé pour une période indéterminée.

##### *Septième résolution*

L'associé unique donne pouvoir à:

- Monsieur David Holder, prénommé,
- Maître Jean-Blaise Eckert, avocat, demeurant à Genève,
- Maître Andreas Roetheli, avocat, demeurant à Genève,

pour accomplir toute formalité nécessaire au vu du transfert du siège de la Société, objet de la présente assemblée, en Suisse, y compris la radiation de la Société au registre de commerce de Genève et les publications y afférentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 27, case 10. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(105846.3/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.



**FS BÜROSYSTEME, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'activité Syndall.

H. R. Luxemburg B 105.019.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Frau Nicole Bento Da Fonseca, Verwaltungsangestellte, wohnhaft in D-54441 Temmels, Zum Raubertsborn 7.

2.- Herr Achim Stadtfeld, selbständig, wohnhaft in D-54340 Riol, Peter von Aspelt-Strasse 8A.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FS BÜROSYSTEME S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel von Bürosystemen sowie Serviceleistungen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Frau Nicole Bento Da Fonseca, Verwaltungsangestellte, wohnhaft in D-54441 Temmels, Zum Raubertsborn 7, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Achim Stadtfeld, selbständig, wohnhaft in D-54340 Riol, Peter von Aspelt-Strasse 8A, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Frau Nicole Bento Da Fonseca, Verwaltungsangestellte, wohnhaft in D-54441 Temmels, Zum Raubertsborn 7.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Bento Da Fonseca, A. Stadtfeld, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 décembre 2004, vol. 358, fol. 44, case 9. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2004.

H. Beck.

(105936.3/201/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

### **POLYPLAST INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-3921 Mondernange, 54, rue d'Esch.

H. R. Luxemburg B 105.020.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendvier, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1) Herr Roger Miller, Gesellschafter, wohnhaft in L-8041 Bertrange, 137, rue des Romains.
- 2) Herr Olaf Hans-Walter Romeiss, Privatbeamter, wohnhaft in D-91315 Höchstadt a.d. Aisch, Erlangerstrasse 1.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

#### **I. Name - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Die Gesellschaft wird gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung POLYPLAST INTERNATIONAL S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Mondernange.

Er kann durch einfachen Beschluss der Generalversammlung in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

## II. Gesellschaftszweck

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

- die Vermittlung von Veräusserungsgeschäften, hinsichtlich der Veräusserung von Wertstoffen im Sinne von wiederverwertbaren Abfallstoffen,
- die Umwandlung bzw. Aufbereitung von Kunststoffabfällen in Form von Granulaten oder Mahlgütern.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

## III. Kapital - Aktien

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendfünfhundert Euro (€ 31.500,-) und ist eingeteilt in ein-tausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von je einundzwanzig Euro (€ 21,-).

**Art. 4.** Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das Gesellschaftskapital kann nur durch Entscheidung der Generalversammlung erhöht oder vermindert werden.

Im Falle eines Verkaufes seiner Aktien an einen Dritten oder an einen anderen Aktionär, muss der Aktionär dem Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief seine Verkaufsabsicht, den Namen des Käufers, den vereinbarten Preis sowie die Bedingungen des Verkaufes mitteilen.

Der Verwaltungsrat gibt hiervon innerhalb von dreissig Tagen Mitteilung an die anderen Aktionäre.

Dieselben haben dann ein Vorkaufsrecht diese Aktien im Verhältnis zu ihrer Beteiligung im Gesellschaftskapital zu erwerben und dies zu dem angegebenen Preis und zu den angegebenen Bedingungen.

Die entsprechende Mitteilung muss schriftlich innerhalb von dreissig Tagen an den Verwaltungsrat erfolgen. Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, so sind die restlichen Aktionäre berechtigt diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben.

Wenn ein kaufwilliger Aktionär mit dem verlangten Preis nicht einverstanden ist, ernennt jede der Parteien ihren Experten zwecks gemeinsamer Bestimmung des Wertes der Aktien auf Grund der drei letzten Bilanzen, sowie auf Grund der Zukunftsaussichten der Gesellschaft.

Sollten die beiden Experten keine Einigung finden, wird von ihnen ein dritter Experte mit der definitiven Bestimmung des Wertes der Aktien beauftragt.

Der von den Experten festgehaltene Wert der Aktien bindet die Parteien. Der Verkäufer kann sein Verkaufsangebot nicht mehr zurückziehen, jedoch kann der Ankäufer innerhalb von fünfzehn Tagen auf seinen Kauf verzichten.

Die Aktionäre welche beabsichtigen Aktien zu erwerben, müssen ihre Kaufabsicht dem Verwaltungsrat mitteilen innerhalb von dreissig Tagen, vom Erhalt des Berichtes der Experten angerechnet.

Aktien welche keine Abnehmer unter den bestehenden Aktionären finden, können innerhalb von dreissig Tagen an Dritte verkauft werden, jedoch zu dem anfangs angegebenen Preis, beziehungsweise zum Wert der von den Experten festgehalten worden ist.

## IV. Verwaltung

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegrafisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann, im Einverständnis der Generalversammlung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

## V. Überwachung

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

## VI. Geschäftsjahr

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

## VII. Generalversammlung

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens am ersten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25% des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

**Art. 13.** Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, werden die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Roger Miller, Gesellschafter, wohnhaft in L-8041 Bertrange, 137, rue des Romains, siebenhundertfünfundsechzig Aktien . . . . .	765
2) Herr Olaf Hans-Walter Romeiss, Privatbeamter, wohnhaft in D-91315 Höchstadt a.d. Aisch, Erlangerstrasse 1, siebenhundertfünfunddreissig Aktien . . . . .	735
Total: eintausendfünfhundert Aktien . . . . .	1.500

Die Aktien sind zu 25% eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von siebentausendachthundertfünfundsechzig Euro (€ 7.875,-) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

## Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro (€ 1.300,-).

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
  - a) Herr Roger Miller, Gesellschafter, wohnhaft in L-8041 Bertrange, 137, rue des Romains,
  - b) Herr Olaf Romeiss, Privatbeamter, wohnhaft in D-91315 Höchstadt a.d. Aisch (D), Erlangerstr. 1
  - c) Frau Netty Thines-Miller, Privatbeamtin, wohnhaft in L-8041 Bertrange, 137, rue des Romains.

Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 58.155.

3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt gemäss Artikel 6 der Statuten Herrn Roger Miller, vorgeannt, mit der täglichen Geschäftsführung sowie Vertretung der Gesellschaft zu beauftragen.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2008.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube, des amtierenden Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Miller, O. Romeiss, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2004, vol. 358, fol. 39, case 11. – Reçu 315 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2004.

H. Beck.

(105927.3/201/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**BCP MURANO III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 55, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 105.041.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.  
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

BCP MURANO I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and being registered at the commercial register under number B104053,

represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above-stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company BCP MURANO III, S.à r.l. («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

**Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name BCP MURANO III, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.



Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent of the Company's capital.

**Art. 7.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

*Vis-à-vis* third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

**Art. 8.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least 8 days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.



Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the second Monday of the month of January at 11.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

**Art. 11.** The accounting year begins on 1st December of each year and ends on 30th November of the next year (except for the first accounting year of the Company which begins on the date of the incorporation and ends on 30th November 2005).

**Art. 12.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

**Art. 13.** The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 14.** Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 16.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Payment
BCP MURANO I, S.àr.l. ....	500	EUR 12,500
Total: .....	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
2. The following persons are named managers (each with sole signature power) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Lionel Yves Assant, Principal, 7 Portobello Mews, London W11 3DQ, 22 May 1972, Neuilly-sur-Seine, France  
John Sutherland, Manager, 9, rue Principale, Hostert, L-6990 Luxembourg, 2nd December 1964, Lower Hutt, New Zealand

#### *Special disposition*

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 30th November 2005.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

BCP MURANO I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 104053 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Laquelle comparante agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée BCP MURANO III, S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BCP MURANO III, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

**Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun du/des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

**Art. 8.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par les gérants par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins 8 jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le deuxième lundi du mois de janvier à 11.00 heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de la prochaine année (excepté pour la première année sociale de la Société qui commence à la date de constitution et se termine le 30 novembre 2005).

**Art. 12.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérant établit les comptes annuels à la fin de l'année sociale.

**Art. 13.** Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
BCP MURANO I, S.à r.l.	500	12.500 EUR
Total:	500	12.500 EUR

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ deux mille euro (EUR 2.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:  
5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants (chacune avec pouvoir de signature individuel) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:  
Lionel Yves Assant, Principal, 7, Portobello Mews, Londres W11 3DQ, 22 mai 1972, Neuilly-sur-Seine, France  
John Sutherland, Manager, 9, rue Principale, Hostert, L-6990 Luxembourg, 2 décembre 1964, Lower Hutt, Nouvelle Zélande

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 30 novembre 2005.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2004, vol. 429, fol. 73, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106459.3/242/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

**QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER, Société Anonyme.**

Siège social: L-3341 Huncherange, 38, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 84.061.

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER, avec siège social à L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 20 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Hellinckx, économiste, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société de L-8077 Bertrange, 265, rue de Luxembourg à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'Ecole et modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet le courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8077 Bertrange, 265 rue de Luxembourg à L-3341 Huncherange, 38, rue de l'Ecole.

En conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Huncherange.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. (premier alinéa).** La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, P. Hellinckx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

G. Lecuit.

(105991.3/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**QUERCUS FINANCE S.A., INSURANCE BROKER, Société Anonyme.**

Siège social: L-3341 Huncherange, 265, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

G. Lecuit.

(105992.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

**NEW YELLOW TAXIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 80, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 102.211.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Stéphane Eberhard, agent général d'assurances, demeurant à L-4601 Differdange, 80, avenue de la Liberté. Lequel comparant a déclaré ce qui suit:

qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée NEW YELLOW TAXIS, S.à r.l., avec siège social à Differdange;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C n° 1036 en date du 15 octobre 2004;

que le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (€ 100,-) chacune;

que ladite société n'a jamais eu d'activité commerciale;  
 qu'il a décidé de liquider la prédite société et il se déclare investi de tout l'actif;  
 qu'à sa connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et que tout passif éventuel sera réglé par ses soins;  
 que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;  
 que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Stéphane Eberhard, préqualifié.

*Frais*

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé l'acte avec le notaire.

Signé: S. Eberhard, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2004, vol. 889, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 décembre 2004.

R. Schuman.

(105978.3/237/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

---

**INTEGRAL MULTI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,  
 (anc. ABF MULTI FUND).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.944.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004*

En date du 27 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- d'accepter la démission de M. Christophe Leclerc en date du 26 mai 2003,
- de ratifier la cooptation de M. Lionel Brafman en date du 26 mai 2003, en remplacement de M. Christophe Leclerc, démissionnaire,
- d'élire M. Lionel Brafman, en qualité d'administrateur pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2005,
- de reconduire les mandats de M. Xavier de Bayser et M. Claude-Henri Rouzé en qualité d'administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2005,
- de reconduire le mandat de ERNST&YOUNG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2005.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06869. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(105262.3/1024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**STIPHOUT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09467, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Compte tenu du report des exercices précédents, les résultats disponibles au 31 décembre 2003 sont de EUR 13.331,20 duquel il convient d'affecter la somme de EUR 638,49 à la réserve légale et de reporter la balance à l'année prochaine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(002106.3/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

---



**KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. BI MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 66.681.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 janvier 2004*

En date du 9 janvier 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
- d'accepter la démission de M. Solon Sigurdsson le 19 novembre 2003.
- de ratifier la cooptation en date du 19 novembre 2003 de M. Thorarinn Sveinsson en remplacement de M. Solon Sigurdsson.
- d'élire M. Thorarinn Sveinsson en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005 (sous réserve de l'agrément de la CSSF).
- de renouveler le mandat d'administrateur de M. Andri V. Sigurdsson et M. Gudbjörn Maronsson jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR03034. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(105283.3/1024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**WAGNER FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.  
R. C. Luxembourg B 56.574.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06158 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Signature

*Mandataire*

(105307.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**E.P. VEHICULES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05657 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Signature

*Mandataire*

(105312.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**HOLBART HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 4.952.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06874 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(105332.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

13104

**SKEPSY S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 46.231.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06513 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SKEPSY S.A.

A. Schaus

Liquidateur

(105335.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**CHANFANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 65.207.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06514 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

CHANFANA S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(105337.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**SAKKARA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 65.758.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06515 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2004.

SAKKARA S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(105343.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---

**MMJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.738.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06981 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature.

(105354.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2004.

---